

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2026

Du Jeudi 21 mai 2026

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire , Philippe MIGUET, Robin LAPLACE, Michèle FIEVET, Adjoints
Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Michel VOLLE, Nathalie CHAVANEL, Fabrice DOS REIS, Jean-Luc BICHET,
Aurélien MAILLOT, conseillers municipaux,

Procurations : Virginie GERNEZ donne pouvoir à Béatrice BUTTIN
Manon GAUDIN donne pouvoir à Nathalie CHAVANEL
Gabriel BOURGON donne pouvoir à Robin LAPLACE
Marie-Laure GIROUD donne pouvoir à Jean-Pierre FAVRE

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Robin LAPLACE

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 16 avril 2026

Sujets soumis pour information :

1/ Convention épicerie Jeanne BURDIN

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CCAS de la ville de Rumilly.
Dans cette convention, le CCAS de la ville de Rumilly, en partenariat avec la Croix Rouge, s'engagent conjointement à faire fonctionner l'épicerie solidaire Jeanne BURDIN.

A ce titre le CCAS de la ville de Rumilly propose que les communes de l'Albanais participent aux frais de fonctionnement de cette épicerie solidaire, à hauteur de 0.50€ minimum.

Notre commune, ayant une population INSEE de 716 habitants, Monsieur Le Maire propose de participer à hauteur de 1€ par habitant pour l'année 2026, comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal délibère et après vote, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2026 concernant l'épicerie solidaire Jeanne BURDIN ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 1€ par habitant soit la somme de 716€.

2/ Constitution de la Commission d'Appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411- 5,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres titulaires suppléants de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée pour l'adoption de la présente délibération.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appels d'offres est composée, outre le Maire, son président, de 3 membres du Conseil municipal élus à la représentation au plus fort reste,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres pour l'adoption de la présente délibération.

La liste de candidats titulaires suivante s'est présentée : Philippe Miguet, Robin LAPLACE, Jean-Luc BICHET.

La liste de candidats suppléants suivante s'est présentée : Michelle FIEVET, Michel BOUCHET, Fabrice DOS REIS

Membres titulaires :

Le résultat à main levée donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Nombre de voix obtenues par la liste : 15

Nombre de sièges obtenus (suffrages exprimés/ quotient) : 3

Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

Philippe Miguet, Robin LAPLACE, Jean-Luc BICHET.

Membres suppléants :

Le résultat à main levée donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Nombre de voix obtenues par la liste : 15

Nombre de sièges obtenus (suffrages exprimés/ quotient) : 3

Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

Michelle FIEVET, Michel BOUCHET, Fabrice DOS REIS

3/ Acquisition de la parcelle cadastrée B 209 d'après le plan de division ci-annexé, appartenant à Madame Thi VU ou ses ayants droits, ayants causes, au profit de la commune.

Vu le plan de division établi par le cabinet de Géomètre DAVIET BISSON ci-annexé en date du 19 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2025 concernant la mise en enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de l'emprise cadastrale non cadastrée du chemin rural de Vaudry, actuellement occupée par la terrasse rattachée à l'habitation édifiée sur les parcelles B n°208 et 1537 ; dans laquelle il a été convenu en contre-partie de cette rétrocession, de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 209 par la commune ;

Considérant que les opérations ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2026 au 16 avril 2026 ;

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur et propose aux élus de prendre acte de ces conclusions.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 209 figurant sur le plan de division ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **Consentir** à l'acquisition immobilière portant sur la parcelle cadastrée B numéro 209, identifiée sur le plan ci-annexé, auprès de Madame Thi VU ou ses ayants droits, ayants causes.
- **Fixer** le prix de vente à la somme de cent cinquante euros (150.00€), les frais d'acte étant supportés par l'acheteur.
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer l'acte d'acquisition immobilière et faire toutes déclarations nécessaires à la régularisation de l'acte authentique.

4/ Rétrocession d'une partie du chemin rural « de Vaudry » cadastrée section B n° 1635 d'après le plan de division ci-annexé, par la commune au profit de Madame Thi VU ou ses ayants droits, ayant causes.

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural de Vaudry et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de Géomètre DAVIET BISSON ci-annexé en date du 19/11/2024.

Vu l'arrêté municipal n° 07-2026 en date du 06 mars 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2026 au 16 avril 2026.

Vu la réponse apportée par le propriétaire riverain à la mise en demeure,

Considérant que cette partie de chemin rural dit Vaudry n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et n'est plus affectée à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 31 mars au 16 avril 2026.

Considérant les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 05 mai 2026.

Considérant l'absence du droit de préemption par Mme VU, propriétaire riveraine du chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le prix de vente pour un montant total de 150€ (cent cinquante euros).
- **Décide** la vente de la partie du chemin rural cadastré section B numéro 1635 par la commune au profit de Mme VU ou ses ayants droits, ayants causes au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

5 / Création de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils

municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : FIEVET Michèle, BOURGON Gabriel, MIGUET Philippe, BICHET Jean-Luc, VERGAIN Jules, LAMBERT Pascal, DI SCALA David, BUTTIN Béatrice, BOUCHET Michel, VERGAIN Vincent, CHAVANEL Nathalie, LAPLACE Robin.

Les commissaires suppléants : VOLLE Michel, DOS REIS Fabrice, BRUNOT Delphine, MAILLOT Aurélie, DA ROLD Corentin, STRAPPAZZON Christian, FAVRE Corinne, GERNEZ Virginie, BACHELARD Christian, ALHERITIER Anthony, LAMBERT Jean-François, GAUDIN Manon.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la préfète de la Haute-Savoie.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des principales actions réalisées depuis le dernier conseil municipal :

- **Feux tricolores** : Fonctionnels après réparation.
- **Eclairage terrain de foot** : Intervention de la société Porcheron pour changement ampoules côté salles. Nouvelle intervention à venir pour l'autre côté du terrain une fois le terrain sec.
- **Région** : Un barnum nous est offert par la Région. Pourra servir aussi pour les différentes associations de la Commune.
- **Tracé signalétique route RD3 – Chef lieu** : Ce tracé au sol sera réalisé en juin.
- **Elections Sénatoriales : 27 septembre 2026 → conseil municipal imposé par l'Etat le vendredi 05 juin 2026** – Choix des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (Grands Electeurs).
- **Dimanche 24/05 : course cycliste** – feux clignotants de 9h à 10h et de 12h à 17h30
- **Nouvelle école** : Obtention de notre certificat **CERTIVEA** qui nous permettra de percevoir le solde de la subvention attribuée par le FEDER (Europe) pour les travaux de notre nouvelle école élémentaire.
- **Columbarium** : Installation de 3 nouveaux monuments avec un total de 18 cases supplémentaires.
- **Rénovation du Banc public derrière la mairie** par notre agent technique.
- **ECOLE** – Installation de 3 tables extérieures de pique-nique réalisées par le lycée Monge de La Côte Saint André et financées par l'APE + 2 plus petites tables du côté périscolaire. (Préparation du terrain par notre agent technique + l'adjoint aux travaux).
- **Cours périscolaire** : Tracés au sol de jeux en peinture à l'initiative de l'APE (Marelle, Escargot, Terrain de jeux).

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Décision 2026-1 Demande de subventions CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité)

- Marquage routier
- Equipement des écoles maternelle et élémentaire de dispositifs d'alerte anti intrusion (PPMS)
- Installation d'un columbarium
- Extension de l'école maternelle (4^e tranche)

Actualité de la Communauté de Communes

- Exécutif :

Président : Yohann Tranchant

VP 1 urbanisme & habitat : Isabelle Vendrasco

VP 2 eau : Serge Déplante

VP 3 économie : Eric Nicollet

VP 4 Communication : Patricia Miège Pettelat

VP 5 infrastructures : Serge Bernard-Granger

VP 6 RH - mutualisation : Jean-Pierre Favre + en charge du PICS

VP 7 social : Astrid Croenne

VP 8 mobilités : Eric Chassagne

VP 9 environnement & déchets : Bryan Chapel

- **PFAS :** Assignation en référé émise conjointement par le maire de Rumilly et le président de la Communauté de communes à l'encontre de Téfal, SEB et Salomon. Une conférence de presse aura lieu vendredi à ce sujet.
- **Projet signalétique ZAE piloté par l'Intercommunalité :** Philippe Miguet représentera la commune de Marigny St Marcel
- **SMIAC :** Michel Bouchet représentera la commune en tant que suppléant
- **SCOT / EPF74 et Foncière :** Jean-Pierre FAVRE suppléant

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 juin 2026

Conseil Municipal exceptionnel le Vendredi 5 juin 2026 (Convoqué par décret - uniquement pour l'élections des délégués pour les sénatoriales).

La séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,

Robin LAPLACE

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE